

Pôle communication  
Tél. : 24 66 40

Mardi 21 mai 2019

## COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

**Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 21 mai, a arrêté quatre projets de délibération du gouvernement, adopté quatre arrêtés et examiné 11 dossiers d'étrangers. Il a également émis deux avis sur des projets de décret.**

### **1. Délibérations du gouvernement**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie :
  - devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (pour trois affaires),
  - devant le Conseil d'État (pour une affaire).

### **2. Arrêtés du gouvernement**

#### **Secteurs de la fonction publique, du logement et de la sécurité routière :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le nombre de postes ouverts au titre des premier (1 poste) et second concours (1 poste) sur titres avec épreuve pour le recrutement dans le corps des auxiliaires de puériculture du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le nombre de postes ouverts au titre des premier (1 poste) et second concours (1 poste) externes pour le recrutement dans le corps des agents de service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (ASSLIA) du corps des pompiers de l'aviation civile de la Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le nombre de postes ouverts au titre des premier (5 postes) et second concours (1 poste) réservés pour le recrutement dans le corps des agents d'exploitation de grade normal du cadre des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé le montant des prestations familiales à servir aux personnels des cadres territoriaux et communaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019. Le montant des allocations prénatales, de maternité et familiales ainsi que celui du complément familial versé aux fonctionnaires étant identique à celui des prestations servies par la Cafat, il convient d'étendre aux agents des cadres territoriaux et communaux la mesure d'augmentation prise dernièrement par conseil d'administration de la Cafat. La valeur du point des prestations familiales est revalorisée à 379,30 francs au 1<sup>er</sup> avril 2019 (+ 1,08 %).

L'impact financier annuel de cette revalorisation s'élève à 2,205 millions de francs pour 2019.

	Montants actuels en francs	Montants revalorisés en francs	% d'augmentation
<b>Allocations prénatales</b>	15 010	15 170	1,07
<b>Allocations de maternité</b>	26 270	26 550	1,07
<b>Allocations familiales</b>	7 880	7 970	1,15
<b>Complément familial</b>	11 260	11 370	0.89

\* \*  
\*

#### **Examen de dossiers de ressortissants étrangers :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis cinq avis favorables sur des demandes de visa de long séjour, et six avis favorables sur des autorisations de travail hors secteur minier.

#### **Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :**

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur un projet de décret relatif au recensement de la population.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable sur un projet de décret relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution ».